
AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux permis d'urbanisme à durée limitée

Demandeur	Secrétaire d'Etat Pascal Smet
Demande reçue le	25 mai 2021
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	17 juin 2021

Préambule

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'arrêté sont :

- d'assurer sa cohérence avec les autres arrêtés d'exécution du CoBAT ;
- de réorganiser de manière plus claire les différentes sections de son annexe ;
- de permettre le développement de permis d'urbanisme destinés à rencontrer des événements temporaires et des projets émergents, tels que l'occupation temporaire, les nouveaux modes d'habitat, les constructions modulaires, etc.

Ce projet d'arrêté remplace l'arrêté du 29 janvier 2004 relatif aux permis à durée limitée.

Avis

Brupartners ne formule pas de remarques sur ce projet d'arrêté. Il attire juste l'attention sur une erreur matérielle : l'article 3 renvoie au point 2.8 de l'annexe qui n'existe pas.

*
* *